



## Proposition d'adhésion à la protection juridique pour les médecins salariés

(Protection juridique d'entreprise, professionnelle, pour les particuliers et en matière de circulation – CGA édition 07.2021: AXA.ch/doc/agvza)

Votre interlocuteur AXA-ARAG Partnerships  
Téléphone +41 58 215 34 88  
E-Mail partnerschaften@axa-arag.ch  
No. contrat 12.310.000

Merci de bien vouloir envoyer cette proposition à: AXA-ARAG Protection juridique SA, Ernst-Nobs-Platz 7, Case Postale 1026, 8021 Zürich ou par e-mail à partnerschaften@axa-arag.ch

### Preneur d'assurance (PA)

Nom/prénom: \_\_\_\_\_  Madame  Monsieur  
Adresse: \_\_\_\_\_ Tél. professionnel: \_\_\_\_\_  
NPA/localité: \_\_\_\_\_ Tél. privé: \_\_\_\_\_  
E-mail: \_\_\_\_\_

### Début

Nouvelle affaire Début de l'assurance: \_\_\_\_\_ Durée: **au minimum 1 an**  
 Proposition de modification Début de la modification: \_\_\_\_\_ Avec prolongation automatique  
Police n°: \_\_\_\_\_ d'année en année

(si vous êtes déjà en possession d'une assurance de la protection juridique d'AXA-ARAG.)

### Couverture et prime annuelle

#### Prime de base (obligatoire)

PA en tant que fournisseur de prestations salarié  
(y c. PJ particuliers et circulation) 200.00 CHF

#### Prime supplémentaire (facultative)

Extension de couverture (Protection juridique Plus) 80.00 CHF

Droit de timbre fédéral de 5% compris

**Total prime annuelle** \_\_\_\_\_ **CHF**



### Indications importantes

Les accords ou conventions qui divergent de l'offre, de la proposition ou des conditions générales d'assurance ainsi que des éventuelles conditions particulières d'assurance ne lient AXA-ARAG que s'ils ont été confirmés par écrit par le service compétent.

Le proposant a reçu les conditions générales d'assurance et les renseignements destinés à satisfaire au devoir d'information précontractuel prévu par l'art. 3 de la loi sur le contrat d'assurance.

Le proposant autorise AXA-ARAG à se procurer auprès des autorités et de tiers, en particulier auprès de l'assureur précédent, les informations relatives au cours antérieur des sinistres dans le cadre de l'examen de la proposition. Pour autant, le proposant n'est pas libéré de son obligation de répondre de façon exhaustive et véridique aux questions qui lui sont posées dans la proposition. Les données sont confirmées par l'apposition de la signature ou par la conclusion sur support numérique.

Le proposant déclare être légalement autorisé à communiquer le cas échéant les données personnelles de tiers (membres de la famille, bénéficiaires) et avoir assumé les obligations qui en découlent à l'égard de ces tiers.

AXA-ARAG traite les données à caractère personnel conformément aux dispositions légales applicables et met à disposition des informations notamment sur le but du traitement de données, la nature des fichiers, les destinataires ainsi que la conservation des données sur [AXA.ch/protection-donnees](https://www.axa.ch/protection-donnees). AXA-ARAG conserve les données personnelles reçues pour l'établissement d'une offre ou d'une proposition pendant cinq ans à compter de la date d'établissement, même si le contrat d'assurance n'est pas conclu.

À des fins de simplification administrative dans le cadre de l'exécution du contrat, les données peuvent être partagées avec d'autres sociétés du Groupe AXA ainsi qu'avec des partenaires mandatés, ou leur être transmises.

**Lieu, date**

**Signature**

---